
L'éolien à la Cocopaq. Inquiétude sur les projets

Le président de la Cocopaq, Nicolas Morvan, s'inquiète des difficultés que rencontre l'élaboration des zones de développement éolien (ZDE). Il s'en est ouvert au préfet de Région.

Dans ce courrier, le maire de Moëlan attire l'attention du préfet de Région sur ces difficultés qui lui semblent « contraires à l'esprit et aux objectifs du Pacte électrique breton ».

Nicolas Morvan rappelle qu'en 2005, la Cocopaq a engagé une réflexion et une concertation publique pour l'élaboration d'un schéma de développement éolien, approuvé en juillet 2006.

Contraintes patrimoniales

Au final, le projet porte sur neuf sites, « faisant l'objet de la plus grande acceptabilité sociale », en six zones de développement éolien (ZDE), sur les communes Bannalec, Scaër, Riec-sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Les premières analyses des services qui instruisent le dossier ne lui apparaissent guère favorables, évoquant des contraintes patrimoniales « qui ne nous avaient jamais été signalées et n'avaient pas bloqué d'autres projets dans le secteur ».

Nicolas Morvan s'inquiète, d'autant que les élus de la com-

mission départementale de la nature, des paysages et des sites du Finistère (CDNPS) semblent finalement se ranger à l'avis de ces services.

93,5 mégawatts en question

Il souligne que premier Agenda 21 de la Cocopaq, en cour d'élaboration, « fixe comme priorité l'atteinte de l'autonomie énergétique pour notre territoire. La réalisation des six ZDE permettrait l'installation d'une puissance maximale de 93,5 mégawatts (MW) correspondant à la consommation des ménages du pays de Quimperlé (53.000 habitants), chauffage compris ».

Et le Pacte énergétique ?

Le président de la Cocopaq rappelle que « le Pacte électrique breton, que vous avez signé, repose sur la maîtrise des consommations d'électricité, le développement des énergies renouvelables (dont l'éolien) et la sécurisation de l'approvisionnement électrique. Ce pacte fixe un objectif de puissance installée de 3.600 MW, dont 1.800 d'éolien terrestre ». Et il se demande comment atteindre cet objectif « si on nous empêche de développer des projets qui font l'objet d'un consensus local réel ».

TC du 95/211